

# Le schéma d'organisation et de mutualisation des compétences locales de l'eau (Socle) sur le territoire de la **Métropole Aix Marseille Provence**

## CONTEXTE

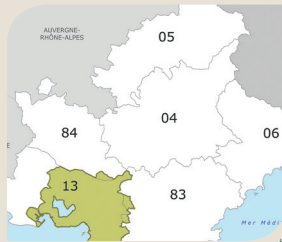
Sur l'ensemble du territoire de la Métropole d'Aix Marseille Provence, 10 structures syndicales assureraient, pour le compte de leurs communes membres, la compétence GEMAPI. Une partie du territoire n'était pas couverte par ces syndicats. Les cours d'eaux de la Métropole n'étant pas domaniaux, ils restent placés sous la responsabilité de leurs propriétaires et exploitants des ouvrages hydrauliques.

En mars 2017, le SDCI arrêté par la Préfecture des Bouches-du-Rhône a acté l'importance d'une évolution des Syndicats de rivières existants dans une logique de bassin versant.

La Métropole a donc engagé une démarche SOCLE afin d'être en mesure de proposer une organisation de la compétence GEMAPI.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole d'Aix Marseille Provence s'est substituée aux 92 communes la constituant pour l'exercice de la compétence GEMAPI, soit en direct sur les territoires orphelins et par dissolution de certains syndicats, soit en représentation-substitution au sein des syndicats conservés pendant la période transitoire 2018-2020.

Actuellement, la Métropole mène la phase 2 de sa démarche SOCLE afin de finaliser sa feuille de route à échéance 2020, date à laquelle elle exercera la compétence exclusive.



*La construction progressive d'une stratégie métropolitaine de la gestion de milieux aquatiques et de la prévention des inondations répond aux besoins et aux attentes des structures existantes d'une mutualisation des moyens.*

*En intégrant progressivement les syndicats existants, la Métropole assure la continuité des missions exercées ainsi que le maintien d'une proximité locale instaurée avec les 92 communes de la Métropole. La Métropole souhaite établir et pérenniser une nouvelle gestion intégrée du grand cycle de l'eau au-delà de la distinction GEMAPI/hors GEMAPI afin de contribuer à l'aménagement durable du territoire.*



## MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHE

En octobre 2017, à l'issue de la phase 1 de la démarche SOCLE, la Métropole a délibéré sur les évolutions des syndicats existants (3 syndicats dissous, 4 syndicats maintenus, et 3 syndicats en situation transitoire avant 2020).

En juin 2018, le Service GEMAPI de la Métropole a été créé et le principe d'un budget annexe et de l'application de la taxe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 a été délibéré.

Une 1<sup>er</sup> feuille de route rendue par l'Assistance à maîtrise d'ouvrage de la démarche SOCLE 1 détaille la feuille de route opérationnelle et organisationnelle à mettre en œuvre de 2018 à 2020.

En 2019, la phase 2 de la Démarche SOCLE finalisera l'inventaire, en particulier des digues et ouvrages hydrauliques ainsi que leur classification.

Il en découlera l'évaluation des moyens et compétences à mobiliser, ainsi que la stratégie organisationnelle, pour la prise en compétence exclusive de la Métropole, à partir de 2020.



## QUI FAIT QUOI ?

La métropole AMP compétente en GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- ▶ a pris en charge l'ensemble des missions GEMAPI et Hors GEMAPI des syndicats dissous et exerce la compétence en direct,
- ▶ travaille étroitement avec les syndicats maintenus SABA et SIBVH (de façon provisoire) SMAVD, SIAE, SYMADREM (ou définitive) en leur transférant les missions qui relèvent des actions couvertes par les participations statutaires (entretiens des cours d'eau et petits travaux) et via des conventions de délégations pour le reste (gros travaux d'aménagements, suivi des ouvrages, systèmes d'endiguements...).

## FINANCEMENT DE LA GEMAPI

- ▶ La feuille de route de la démarche SOCLE phase 1 a permis d'établir le montant du budget annexe pour les 2 années de transition 2019 et 2020 : 5,44 M€ par an comprenant le plan de charge actuel des Syndicats dissous, la contribution statutaire aux Syndicats maintenus définitivement ou en situation transitoire, ainsi que des opérations particulières identifiées "GEMAPI".
- ▶ La phase 2 de la démarche SOCLE a pour objectif l'établissement d'un plan pluriannuel d'investissement et le dimensionnement du budget annexe ainsi que du montant de la taxe GEMAPI, pour la période 2021-2024.
- ▶ Taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (5,44 M€) et création d'un budget annexe dédié à la compétence GEMAPI (délibéré en Octobre 2018).



## ZOOM SUR LES SYNDICATS DE RIVIÈRE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les EPCI des bassins versants de l'Huveaune et de l'Arc (Métropole Aix Marseille Provence et Communauté d'agglomération Provence Verte), se sont substitués aux communes membres du SIBVH (Syndicat du bassin versant de l'Huveaune) et du SABA (Syndicat d'aménagement du bassin de l'Arc), sur la compétence GEMAPI.

Cette nouvelle configuration a nécessité que les syndicats, désormais devenus mixtes, s'engagent dans une modification statutaire. Le projet de statuts implique que le nouveau SIBVH et le nouveau SABA soient constitués de 2 membres, la Métropole Aix Marseille Provence et la Communauté d'agglomération Provence Verte, qui contribuent à leur objet général, la GEMAPI, par voie statutaire et également par le biais de conventions à compter de janvier 2019.

La représentation des communes anciennement membres reste toutefois maintenue dans le cadre de la gouvernance. Le périmètre d'intervention est étendu à l'ensemble du bassin versant pour chacun des syndicats.

Le SIBVH et le SABA s'engagent dans une procédure de labellisation EPAGE afin de pouvoir continuer d'assumer la compétence au-delà de 2020 si besoin, dans l'attente des conclusions de la démarche SOCLE métropolitaine au sein de laquelle ils s'inscrivent et participent activement.



## ZOOM SUR LA MÉTROPOLE

Le service GEMAPI de la Métropole a été créé au sein de la Direction générale adjointe du développement urbain et stratégie territoriale. Ainsi, la mise en place de la compétence GEMAPI, à l'échelle de la Métropole, est une opportunité de disposer d'une politique d'aménagement du territoire cohérente avec les enjeux de l'eau au sens large, et notamment la préservation et la restauration de la qualité des milieux et de la ressource souterraine et superficielle en eau, la gestion quantitative et qualitative de la ressource, les risques liés aux ruissellements, l'animation de démarches partenariales et la concertation des acteurs permettant une vision intégrée de ces divers enjeux.





## STRUCTURE PORTEUSE DE LA DÉMARCHÉ : METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

### LISTE DES GESTIONNAIRES DE MILIEUX AQUATIQUES CONCERNÉS SUR LE TERRITOIRE :

#### ► SYNDICATS MAINTENUS

- Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD)
- SIAE
- Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM)
- Syndicat mixte de gestion de la nappe phréatique de la Crau (SYMCRAU)
- Syndicat intercommunal du bassin versant de l'Huveaune (SIBVH)
- SABA
- Groupement d'intérêt public pour la réhabilitation de l'étang de Berre (GIPREB)

#### ► SYNDICATS DISSOUS

au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et intégrés au service GEMAPI AMP

- SIAT
- SIARC
- Syndicat intercommunal du Bolmon et du Jaï (SIBOJAI)

## CONTACT

AMP DGA DUST  
Zohra DJELLALI  
zohra.djellali@ampmetropole.fr

## EN SAVOIR +

#### • ARPE PACA :

Claire POULIN / 04 42 90 90 58 / c.poulin@arpe-paca.org  
Nicolas METSU / 04 42 90 90 53 / n.metsu@arpe-paca.org

Retrouvez d'autres retours d'expériences sur :  
[arpe-paca.org](http://arpe-paca.org) // [rrgma-paca.org](http://rrgma-paca.org)



NOVEMBRE 2018